

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Convertible Europe Identifiant d'entité juridique : 9695008WYWGN89POWK17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

□ Oui	● ○ ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Convertible Europe (ci-après le « Fonds ») est un fonds nourricier investi, au 29 décembre 2023, à hauteur de 100,07% dans le fonds Ofi Invest ESG European Convertible Bond (ci-après le « Compartiment Maître »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Compartiment Maître.

Le Compartiment Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Compartiment Maître labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Universe » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises les plus performantes en ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Maître sont les suivantes :

- Le score ISR : le score ISR du portefeuille a atteint 3,18 sur 5 par rapport au score ISR de son univers qui est de 2,81;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »: 7,64%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment Maître, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment Maître et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 : ont représenté 66,36 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont les émissions ont représenté 96,31 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires ;
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial: la part faisant l'objet des controverses est de 0% par rapport à son univers dont la part est de 0,69%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Maître ont été les suivantes :

- Le score ISR au niveau du portefeuille avait atteint les 3,15 sur 10 ;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »: 7%.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment Maître, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 ont représenté 57,5 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont les émissions ont représenté 113 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires;
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial était de 0,62%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et le 30 décembre 2023.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explicat ion	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement								
			Emissions de GES de niveau 1	5534,00 Teq CO2	NA			
				Taux de couverture = 97,62%	NA			
			F	2305,91 Teq CO2	NA			
	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 2	Taux de couverture = 97,62%	NA				
			Emissions de GES de niveau 3	46823,84 Teq CO2	NA			
Emissions de gaz à effet de serre				Taux de couverture = 97,62%	NA			
				54663,76 Teq CO2	NA			
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 97,62%	NA				
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	578,39 (Teq CO2/million d'EUR)	NA				
			Taux de couverture = 97,62%	NA				
	3.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	823,14 (Teq CO2/million d'EUR)	NA			
			(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 97,62%	NA	_		



				1	1	1	1
	socié dans	sition à des tés actives le secteur	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le	0,07%	NA		
	des c fossil	ombustibles les	secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 98,08%	NA		
			Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 65,36%	NA		
	5. Part de consommation et	ommation et	investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en	Taux de couverture = 77,69%			
	d'éne	de production d'énergie non renouvelable		- Part d'énergie non-renouvelable produite = 55,81%	NA		
			pourcentage du total des ressources d'énergie	Taux de couverture = 13,30%			
	conso	sité de ommation ergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires	0,31 (GWh/million d'EUR)	NA		
		eur à fort ct climatique	d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 94,13%	NA		
	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	ncidence	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à	1,53%	NA		
Biodiversité		proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 98,07%	NA			
			Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2247,30 (T/million d'EUR CA)	NA		
Eau	Eau 8. Rejets dans l'eau	s dans l'eau		Taux de couverture = 16,40%	NA		
	9. Ratio de dé		Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les	1002343,59 (Tonnes)	NA		
Déchets	Déchets dangereux et de déchets radioactifs		sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 52,37%	NA		
Indicateurs liés	aux questi	ons sociales,	de personnel, de respec co	t des droits de l'home rruption	me et de lutte contr	e la corrupti	ion et les actes de
	mond Natio	tions des ipes du pacte lial des ns unies et principes	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations	0%	NA		
	directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 100%	NA			
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans des socie n'ont pas de p de contrôle du des principe Pacte mondia Nations unies principes dir de l'OCDE à l'intention entreprises multinationales mécanismes traitement plaintes ou	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des	0,39%	NA			
		principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des	Taux de couverture = 95,59%	NA			



		de remédier à de telles violations				
	12. Écart de rémunération	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et	0,16	NA		
	entre hommes et femmes non corrigé	les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 38,16%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Diversité des sexes = 42,34%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines	Part d'investissement dans des sociétés qui	0%	NA		
	antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 100%	NA		
	Indicateurs s	supplémentaires liés aux	questions sociales	et environnementale	es	
Eau, déchets et	Investissements dans des sociétés	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
autres matières	productrices de produits chimiques		Taux de couverture = 98,07%	NA		
	Insuffisance des	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	6,08%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption		Taux de couverture = 98,07%	NA		
	Indicateurs applicable	es aux investissements	dans des émetteurs s	souverains ou supra	nationaux	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	NA	NA		
Dour plue d	information veuillez-		Dáalamatian malatin	a avus Deimainala		NI

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Compartiment Maître sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au



cours de la période de référence, à savoir :

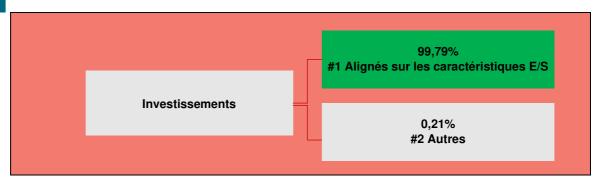
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
PHARMING GROUP NV 3,000 2025_01	Santé	3,42%	Pays-Bas
STMICROELECTRONICS 0 2025_08	Technologie	2,99%	France
SAFRAN 0 2028_04	Biens et services industriels	2,91%	France
EVONIK IND/RAG-STIFTUNG 0 2026_06	Produits chimiques	2,63%	Allemagne
SCHNEIDER 0 2026_06	Biens et services industriels	2,43%	France
NEXI 0 2028_02	Biens et services industriels	2,43%	Italie
AVOLTA AG 0,750 2026_03	Vente au détail	2,40%	Suisse
IBERDROLA 0,800 2027_12	Services aux collectivités	2,39%	Espagne
KONINKLIJKE KPN/AMERICA MOVIL 0 2024_03	Télécommunications	2,37%	Pays-Bas
PRYSMIAN 0 2026_02	Biens et services industriels	2,20%	Italie
BE SEMICONDUCTOR 1,875 2029_04	Technologie	2,11%	Pays-Bas
ENI 2,950 2030_09	Energie	2,11%	Italie
QIAGEN 1,000 2024_11	Santé	2,09%	Pays-Bas
ITALGAS/SNAM 3,250 2028_09	Services aux collectivités	2,03%	Italie
GROUPE FNAC 0,250 2027_03	Vente au détail	1,97%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a **99,79%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 0,21% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- -0,15% de liquidités ;
- 0,36% de dérivés ;
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 72% de l'actif net du Fonds (représentant 80% de l'actif net du Compartiment Maître) appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 28% des investissements (représentant 20% de l'actif du Compartiment Maître) appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités transitoires Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis du Compartiment Maître est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Dispo/Liquidité Investie	-0,11%
Biens et services industriels	17,5%
Santé	13,2%
Services aux collectivités	11,2%
Technologie	8,7%
Energie	7,1%
Vente au détail	6,2%
Aliments, boissons et tabac	5,4%
Produits chimiques	5,4%
Télécommunications	5,3%
Produits et services de consommation	5,3%
Voyages et loisirs	3,3%
Trésorerie	2,9%
Banques	1,9%
Soins personnels, pharmacies et épiceries	1,7%
Automobiles et pièces	1,6%
Construction et matériaux	1,3%
Immobilier	1,0%
Ressources de base	0,8%
Option/Future	0,4%
Change	0,01%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.



Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

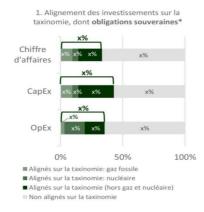
- □ Oui
 - ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire

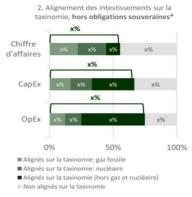
⊠ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage

- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente x% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



des critères en matière d'activités économiques



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de aauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement déléqué (UE) 2022/1214 de la Commission.



durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés :
- des instruments monétaires de court terme
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.